

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR : Annexe 4

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'INTERNAT

Adopté en conseil d'administration du 2 juillet 2013

Modifié au CA du 27 mars 2014

Mis à jour au CA du 18 mai 2015

Mis à jour au CA du 05 juillet 2016 (+ contrôle de légalité 09/01/17)

Mis à jour au CA du 29 juin 2023

Mis à jour au CA du 02 juillet 2024

### Pièces jointes :

1-Vie à l'internat des élèves du 2<sup>nd</sup> cycle

2-Vie à l'internat des étudiants de C.P.G.E.

L'admission à l'internat se fait sous réserve des places disponibles (capacité d'accueil 2<sup>nd</sup> cycle : 24 filles, 10 garçons – capacité d'accueil étudiants CPGE : 35).

Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité.

L'inscription est effective pour l'année scolaire en cours. Toutefois, un changement de qualité est accepté sous réserve d'une demande écrite adressée au service de l'Intendance 15 jours avant la fin du trimestre précédent.

L'internat se doit d'être un espace de vie où chaque élève ou étudiant peut s'épanouir dans le respect d'autrui et des règles de vie en collectivité.

L'inscription à ce service est conditionnée au respect du présent règlement intérieur qui ne se substitue pas au règlement intérieur du lycée mais vient le compléter.

L'horaire des accès aux repas est le suivant :

Petit déjeuner	07h10 – 07h40
Déjeuner	11h30 – 13h15
Dîner	18h55 – 19h15

Le badgeage est **obligatoire** pour accéder au service de restauration : petit-déjeuner, déjeuner et dîner ; en cas d'oubli de carte s'adresser à l'Intendance ou à un AED.

Tout manquement aux règles de vie à l'internat pourra faire l'objet d'une punition ou d'une sanction (cf. règlement intérieur).

### Tarifs et paiement (cf. règlement intérieur demi-pension)

Les tarifs annuels sont fixés par le Conseil Régional de Basse-Normandie et font l'objet d'une fiche financière jointe au dossier d'inscription.

Pour l'année 2025/2026, ils s'élevent à :

	2 <sup>nd</sup> e cycle	CPGE
Internat 4 nuits	1 364,80 €	
Internat 5 nuits		1 497,60€
Internat 6 nuits		1 609,60 €
Interne-Externe		1 197,60 €

### Particularités concernant les étudiants C.P.G.E. :

#### Règles particulières :

Les chambres individuelles, attribuées prioritairement aux étudiants MP, sont facturées en plus du forfait d'internat. Tarif pour l'année 2025/2026 : 256,00 €.

**PREVOIR UN TROUSSEAU COMPOSÉ DE :** 2 draps ou drap de dessous + couette et housse de couette (une couverture reste mise à disposition); Une enveloppe de traversin; si besoin : oreiller + taie d'oreiller; Nécessaire de toilette; Linge de toilette; Cadenas pour la porte de l'armoire

## Vie à l'internat des élèves du 2<sup>nd</sup> cycle

### LES ESPACES

Chaque interne dispose d'une chambre qu'il (elle) partage avec un, deux ou trois autres élèves. L'interne est responsable du matériel de l'établissement mis à sa disposition ; toute dégradation constatée pourra être sanctionnée, voire facturée aux responsables légaux de l'élève auteur des faits.

Le mobilier ne doit pas être déplacé ; aucun mobilier extérieur n'est accepté à l'internat. Les éléments de décoration personnelle doivent respecter les principes de sécurité et ne doivent pas détériorer les locaux.

La chambre est un lieu où chaque interne doit pouvoir se reposer et travailler dans le silence.

### LES HORAIRES

L'internat est ouvert du lundi 7h45 (ou jour de rentrée) au vendredi, 13h05 (ou jour de départ).

Il est fermé pendant les congés scolaires.

<b>LUNDI</b>	
7h45 - 8h00	<b>Ouverture des dortoirs</b> Dépôt des sacs en bagagerie (clé à demander à la vie scolaire)
<b>TOUS LES JOURS</b>	
6h50	<b>Lever des internes</b> En principe, chaque interne se réveille de manière autonome. Mais, l'AED de nuit pourra être amené à passer dans les chambres pour s'assurer du lever de chacun. Les téléphones sont rendus aux élèves à partir de 7h.
7h10 – 7h40	<b>Petit déjeuner au réfectoire</b>
7h25	<b>Fermeture des dortoirs</b> Tout le monde doit sortir obligatoirement avant cette heure. Les internes quittent leurs chambres rangées, propres et avec les lits faits.
12h40 – 12h55	<b>Ouvertures des dortoirs aux internes pour récupérer des affaires si besoin</b>
18h00	<b>Ouvertures des dortoirs et appel des élèves en chambre</b>
18h10 – 18h50	<b>Etude obligatoire</b> - Pour les 2 <sup>ndes</sup> et pour les élèves de tous niveaux relevant de l'internat-externat : <ul style="list-style-type: none"> <li>• I10 : permanence silencieuse</li> <li>• I11 : travail en groupe</li> </ul> Les élèves éteignent leurs téléphones portables mais peuvent utiliser leurs ordinateurs personnels  <b>Etude libre pour les 1<sup>ères</sup> et Terminales</b> Les CPE se réservent le droit de transformer cette étude libre en étude surveillée obligatoire, au vu des résultats scolaires et/ou du comportement de l'élève à l'internat.
18h55	<b>Diner au réfectoire obligatoire</b> Il est interdit d'apporter et/ou de cuisiner de la nourriture de l'extérieur dans les chambres.
19h15 – 19h45	<b>Repos et détente</b> (cour, hall, foyer des internes, chambre) Les élèves fumeurs autorisés (demande écrite par les parents même pour les majeurs) peuvent se rendre au coin fumeur juste après le dîner.

19h45 – 20h45	<p><b>Etude obligatoire pour les 2<sup>ndes</sup> et les 1<sup>ères</sup> et Terminales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• I10 : permanence silencieuse</li> <li>• I11 : travail en groupe</li> </ul> <p><b>Etude libre pour les Terminales</b> (en salle ou en chambre) Si à la mi-trimestre le bilan est positif et l'autonomie dans le travail acquise, alors les élèves de Terminale sont autorisés à travailler dans leurs chambres.</p> <p>Les AED peuvent apporter une aide pédagogique et ou méthodologique</p>
21h00 – 21h30	<p><b>Détente</b> (cour, hall, foyer, chambre). Les élèves autorisés peuvent se rendre au coin fumeur, une dernière fois.</p>
21h30	<b>Appel des élèves</b> : présence au dortoir obligatoire
22h00	<b>Extinction des feux</b> – Les téléphones portables et consoles de jeux doivent être neutralisés puis remis à l'AED dans la boîte appropriée.
22h30	<b>Le silence est de rigueur dans toutes les chambres.</b>
<b>MERCREDI</b>	
Fin des cours – 18h30	<b>Sortie libre pour les internes</b> (sauf restriction parentale)
16h30	<b>Ouverture des dortoirs</b>
18h30	<b>Appel des élèves</b> : présence au dortoir obligatoire
<b>VENDREDI</b>	
7h05 – 7h25	<b>Dépôt des sacs en bagagerie</b>
Fin des cours	<b>Récupération des sacs en bagagerie</b> (clé à demander à la vie scolaire, en contrepartie de la carte « lycéen »)

**LES ABSENCES** : Toute absence doit être impérativement signalée à la vie scolaire, par mail [viescolaire.0501828r@ac-normandie.fr](mailto:viescolaire.0501828r@ac-normandie.fr) ou par courrier, dès connaissance de l'absence, afin d'éviter notamment la préparation de repas supplémentaires. Cette demande est valable pour une absence ponctuelle ou récurrente.

### **LES SORTIES**

Pour toute activité extérieure (pas plus de 2 soirs par semaine) les responsables légaux adressent une demande écrite aux CPE et soumise à l'approbation du chef d'établissement.

Ce courrier devra préciser, s'il y a retour à l'internat :

- les horaires (départ et retour),
- l'activité,
- le numéro de téléphone d'une personne à contacter
- le moyen de transport utilisé
- et si il y a lieu de réserver un plateau

En cas d'annulation de la sortie, l'élève doit en informer la vie scolaire et l'intendance.

Toute demande exceptionnelle de sortie au-delà de 19h45 doit être faite par écrit et déposée au bureau des CPE au moins **24 heures à l'avance**. Pour chaque retour tardif, l'élève doit penser à se rendre à l'intendance le matin du jour de la sortie et demander à ce qu'un plateau repas pour le diner lui soit mis de côté.

Dans les deux cas, l'heure de retour ne devra pas excéder 21h30.

Cas particuliers des sorties pédagogiques types « théâtre » : les retours ne pourront pas se faire au-delà de 22h45 (à voir avec les C.P.E.).

### **TRAVAIL ET SOMMEIL**

L'internat permet à chaque élève de bénéficier d'un cadre de vie et de travail propices à la réussite et à l'épanouissement personnel.

## **SANTÉ - HYGIÈNE**

Tout médicament doit être remis à l'infirmière de l'établissement ainsi que l'ordonnance correspondante.

Pour des raisons évidentes d'hygiène, il est interdit de conserver dans la chambre des denrées périssables (trouvées, elles seront détruites sans information préalable), ni sur le rebord extérieur des fenêtres.

## **CONSIGNES GÉNÉRALES DE SECURITÉ**

Les dortoirs ne sont pas mixtes.

L'accès au dortoir est exclusivement réservé aux internes ; il est interdit aux autres élèves du lycée.

Les internes lycéens ont l'interdiction de se rendre dans le dortoir des CPGE et il en va de même pour les CPGE dans le dortoir des internes lycéens.

Afin de limiter les risques de vol, il est recommandé de ne pas avoir d'objet de valeur ni d'argent.

La loi interdit de fumer dans les locaux, chambres et dortoirs compris. La détention d'alcool et de produits illicites est rigoureusement interdite à l'internat. Le manquement à ces règles pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'internat (mesure conservatoire avant décision du conseil de discipline).

Pour des raisons de sécurité, **tous les appareils électriques tels que bouilloire, théière, cafetière, radiateurs ... ainsi que les multiprises sont interdits (sauf celles avec interrupteur).**

Seuls les appareils permettant d'écouter de la musique et munis d'écouteurs individuels sont autorisés dans les chambres.

Les internes doivent prendre connaissance des consignes d'évacuation affichées à chaque étage.

## **ORGANISATION DU DEBUT D'ANNÉE**

Les élèves doivent consulter le règlement d'internat, s'engager à le respecter et s'assurer de ne pas introduire de produits ou objets interdits.

La répartition des chambres sera faite en concertation avec les élèves dans la mesure du possible. Les CPE se réservent le droit de placer eux-mêmes un élève dans une chambre en fonction des observations faites du comportement et/ou travail de l'élève.

Les élèves internes se verront proposer une soirée d'intégration au début de l'année scolaire.

Des délégués d'internat seront élus durant la dernière semaine de septembre.

## Vie à l'internat des étudiants de C.P.G.E.

L'internat est un service rendu aux étudiants et à leur famille. Il leur permet de ne pas perdre de temps en déplacements et de travailler dans des conditions optimales. Il impose des règles de vie en commun. Leur non-respect vaut démission. Les étudiants cohabitent avec des personnels logés, ce qui les contraint à un respect strict de règles de savoir-vivre.

**Nous rappelons qu'il est strictement interdit de garer un véhicule motorisé ou non sur le parking rue Emmanuel Liais. Ces emplacements sont strictement réservés au personnel.**

L'internat est ouvert du lundi 7h45 (ou jour de rentrée), avec possibilité d'accueil le dimanche soir à partir de 19h30, au samedi 8h00 (si devoir surveillé) ou au vendredi 19h (ou jour de départ). Il est fermé pendant les congés scolaires et les jours fériés.

### Le samedi matin, les bagages sont déposés dans la petite salle de restauration

Les étudiants sont affectés dans les chambres par le lycée. Ils ne peuvent changer de chambre que pour des motifs impérieux et avec l'accord préalable du chef de l'établissement.

**L'accès aux chambres est strictement réservé aux internes.** Les chambres ne sont pas des lieux de rencontre. D'autres locaux sont prévus à cet effet. L'accès à l'internat est interdit à toute personne étrangère à l'établissement. **Il n'y a pas de droit de visite.**

En début d'année, chaque étudiant contrôle et signe un état des lieux de la chambre. Dès lors, il devient responsable du bon ordre de sa chambre (lit fait, affaires rangées) et des dégradations qui y seraient commises.

Les étudiants de MPSI et MP sont responsables de l'ouverture et de la fermeture des chambres et dortoirs. Les objets de valeur doivent être mis en sûreté afin d'éviter les vols. **Les portes des chambres doivent être fermées à clé.** En dehors des heures d'ouverture du dortoir J1 pour les lycéens, la porte doit être fermée.

A partir de 18h00, les étudiants peuvent utiliser les salles B23 – B24 – B25 – B26 -D20 - D21- A5 - A6 - A7, le labo informatique C30 et C31 et la salle de repos qui sont ouverts. Le midi, les salles B25 et B26 peuvent être utilisées avec l'accord des professeurs. Le matériel mis à disposition doit être respecté.

**Une discrétion maximale est de rigueur.** Cela veut dire :

- Discrétion dans les déplacements, mouvements de chaises, etc.

**Il est demandé aux étudiants de veiller à l'extinction des lumières** dans les salles de travail, les couloirs et les escaliers, **de fermer les fenêtres** et **de laisser les salles propres.**

Tout problème de fonctionnement de l'Internat doit être soumis à la C.P.E. ou à la vie scolaire.

Tout problème matériel doit être soumis à l'Intendance.

Le badgeage est **obligatoire** pour accéder au service de restauration : petit-déjeuner, déjeuner et diner. Il n'y a pas de retour possible à l'internat au-delà de 22h30.

**En cas de problème grave, notamment la nuit, composer le 999.**

### **INFIRMERIE**

L'infirmerie est ouverte aux horaires affichés sur sa porte. En dehors de ces heures, seules les urgences médicales méritent d'alerter l'infirmière en contactant le fonctionnaire de service via le **9**.

### **ENTRÉES - SORTIES**

Les étudiants majeurs de MPSI et MP peuvent sortir librement de l'établissement sous leur responsabilité. Pour les mineurs, une autorisation parentale sera demandée à l'inscription à l'internat.

- **Les internes** peuvent entrer rue Emmanuel Liais de 7h00 à 7h30 et de 18h00 à **22h30** (heure limite de retour à l'internat). **De 7h30 à 18h00, ils emprunteront la porte rue Guillaume Fouace.** Retour dans les chambres, à 23h00 au plus tard.

- **Les internes-externés** peuvent entrer rue Emmanuel Liais de 7h00 à 7h30 et de 18h00 à 19h00. Au-delà, ils doivent emprunter l'entrée rue Guillaume FOUACE. **22h30** est l'horaire limite de sortie (de 20h00 à 22h30 : Rue Emmanuel Liais).

- **Les externes** n'ont pas accès aux dortoirs, ils doivent **impérativement** emprunter l'entrée rue Guillaume Fouace sauf le samedi matin où l'accès rue Emmanuel Liais est autorisé.

**Les étudiants sont personnellement responsables de l'ouverture et de la fermeture de la porte du lycée donnant rue Emmanuel Liais et du portillon. Seuls les internes et internes externés (à partir de 7h00 jusqu'à 7h30, au-delà ils utilisent l'entrée rue Guillaume Fouace) peuvent emprunter l'entrée rue Emmanuel Liais. Les externes doivent entrer par la grille, rue Guillaume Fouace (sauf le samedi matin)**

Après 18h00, les sorties se font uniquement par la porte n°14. Pour des raisons de sécurité, chaque étudiant qui sort du lycée doit noter son nom sur le tableau blanc (à côté de la porte de sortie) et penser à l'effacer à son retour.

Si l'étudiant dîne à l'extérieur, il doit prévenir l'Intendance le matin (afin d'éviter le gaspillage).

Le badge est destiné à un usage strictement personnel. Un interne ne peut en aucun cas l'utiliser en dehors des créneaux prévus, ni pour faire entrer des personnes extérieures ou des lycéens.

### **LE WEEKEND**

L'Internat est fermé du samedi 8h00 au dimanche 19h30. Il est rappelé aux étudiants qu'ils doivent avant leur départ, le samedi, vérifier l'extinction des lumières et la fermeture des fenêtres et des portes (chambre et escalier 14). Un accueil des internes est possible le dimanche soir entre 19h30 et 22h30.

L'Internat fermera à 19h00 les jours de départ en vacances ou le vendredi lorsqu'il n'y a pas de devoir surveillé le samedi matin.

### **JOUR FÉRIÉ**

Il n'y a pas d'accueil les nuits qui encadrent les jours fériés.

### **SÉCURITÉ - HYGIÈNE**

**La loi interdit de fumer dans l'enceinte du lycée.** Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'utiliser des réchauds à gaz, radiateurs électriques, cafetières électriques et thermoplongeurs. Toute question relative à la qualité des appareils électriques personnels qui pourraient être mis en œuvre doit être soumise à l'Intendance.

Pour des raisons de sécurité, la détention d'alcool et/ou de produits illicites est rigoureusement interdite à l'internat. Le manquement à cette règle entraînera l'exclusion immédiate de l'internat.

Les internes doivent prendre connaissance des consignes d'évacuation affichées à chaque étage.

Pour des raisons évidentes d'hygiène, il est interdit de conserver dans la chambre des denrées périssables (trouvées, elles sont détruites sans information préalable par le personnel).

Aucune denrée alimentaire (bouteilles, fruits,...) ne doit être stockée sur le rebord des fenêtres extérieur.

A titre exceptionnel, une dérogation peut être accordée aux internes-externés de MP, dans le cadre de la préparation des colles, pour pouvoir venir travailler dans les chambres individuelles mais en respectant le nombre maximum de 3 étudiants par chambre.

### **ACCUSÉ de RÉCÉPTION**

Un accusé de réception des règles de vie à l'internat des étudiants de C.P.G.E. est à signer et à rendre avec le dossier d'inscription.

### **AUTORISATION DE SORTIE POUR LES MINEURS**

Les parents des étudiants mineurs doivent signer une autorisation de sortie et la rendre avec le dossier d'inscription.

### **PARTICULARITE DES INTERNES EXTERNES DE CPGE**

Un courrier des responsables légaux autorisant la prise en compte du statut d'étudiant pour leurs enfants mineurs, devra être remis à la Direction/Vie scolaire (autorisant les sorties aux horaires tardifs)

**Les internes-externés doivent quitter le lycée à 22h30 au plus tard.**

Tout étudiant qui contreviendrait au Règlement intérieur s'expose à une exclusion des services annexes.

